

Informations

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **71 (1926)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

élèves ne doivent pas être employés comme mécaniciens ; les hélices, en particulier, doivent être lancées par les mécaniciens de l'école, l'instruction des élèves, pour le lancement de l'hélice, devant se faire en présence du chef pilote et avec un moniteur dans la carlingue.

L'action de l'officier contrôleur sur les élèves eux-mêmes n'est pas moins importante. Il les guide, leur impose, en accord avec le directeur de l'école, la discipline nécessaire ; il leur donne enfin des principes simples mais solides d'instruction militaire, avec instruction spéciale pour les candidats élèves officiers de réserve.

Dès qu'un élève a terminé ses épreuves aériennes, l'officier contrôleur constitue le dossier des dites épreuves pour l'homologation du brevet. Il joint au dossier du brevet :

a) le certificat d'aptitude physique au service dans le personnel navigant de l'aéronautique militaire comme pilote d'avion ;

b) une fiche faisant connaître l'instruction générale, l'aptitude au pilotage, en spécifiant la spécialité (chasse, observation, bombardement) à laquelle l'élève paraît le plus apte, la valeur morale, la valeur militaire, les préférences exprimées par l'élève quant à son affectation à une spécialité.

Ce système qui fonctionne depuis déjà quelque temps semble donner toute satisfaction. Il m'a paru intéressant de vous le faire connaître.

INFORMATIONS

Le Général Ulrich Wille. — Peu après la mort du général Wille, le colonel commandant de corps R. Weber a consacré au défunt, qui fut de ses amis et auquel il garde un souvenir fait de respect et d'affection, un article nécrologique ému qui parut dans l'*Allgemeine Schweizerische Militärzeitung*. Cet article, il vient de le développer d'une manière intéressante dans le *CXVIII^e Neujahrsblatt der Feuerwerker-Gesellschaft (Artillerie-Kollegium) in Zurich, auf das Jahr 1926*.¹ Dans neuf chapitres, il renseigne successivement sur la première jeunesse et les années d'étude du futur général, sur son temps d'aspirant et de lieutenant d'artillerie, son activité d'officier-instructeur d'artillerie, de chef de l'arme de la cavalerie, d'écrivain

¹ Zurich, Kommissionsverlag. Beer und Co.

militaire. Survient l'interruption de sa carrière militaire à la suite de ce que l'on a appelé « l'affaire Markwalder », puis sa reprise, ce qui conduit le Colonel Weber à nous présenter en Wille le conducteur de troupes, le général pendant le service des frontières de 1914 à 1918. Le neuvième chapitre est consacré à la personnalité d'Ulrich Wille. On obtient ainsi, en une brochure de grand format, la première contribution complète à l'étude de celui qui fut le 11^e général en chef de l'armée fédérale.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Grundriss der Taktik (mit 18 Skizzen im Text). Verlag R. Eisen-schmidt, Berlin.

L'auteur de cet « Abrégé de tactique » a gardé l'anonymat. Il adresse ce livre à l'officier subalterne et au sous-officier et s'est rendu compte qu'il ne s'agissait point tant d'une conception tactique personnelle que de la vulgarisation d'un texte officiel. S'appuyant sur le thème de *Führung und Gefecht der verbundenen Waffen* (du 1^{er} septembre 1921 et 21 juin 1923), il a satisfait aux exigences de la classification usuelle. De tout temps, on s'est efforcé, en France aussi bien qu'en Allemagne, de mettre à la portée du cadre subalterne des traités tactiques qui, en renfermant l'essence de la matière des règlements, dégagent les traits essentiels d'un texte souvent complexe où les chefs des petites unités se perdent dans un amas de renseignements qui ne les intéressent pas directement. Cet abrégé de tactique est donc expurgé de toutes données inutiles et se présente sous la forme d'un résumé très clair où sont passées en revue les différentes armes, leurs propriétés et les caractéristiques de leur emploi tactique. Un chapitre assez original est consacré à la « petite guerre ». Il faut entendre par là les différentes « entreprises » qui peuvent incomber au début d'une guerre ou même pendant celle-ci, à des corps de volontaires (*Freischaren*) dont la constitution, si elle n'a pas de caractère officiel, n'est pas moins susceptible de rendre de précieux services à l'armée.

L'abrégé de tactique (allemand) dont il vient d'être fait mention est le parallèle du *Neues Handbuch der Taktik* du Major L. Rendulic de l'armée autrichienne. En France ont paru plusieurs ouvrages bâtis sur le même type et à tendances identiques : instruire les cadres subalternes.

Nous ne devons pas manquer de relever cette constante pré-occupation qui vise à condenser en formules vivantes et concises une matière complexe de sa nature. L'officier et le sous-officier de milices ont besoin, à plus forte raison, de textes qui s'harmonisent avec leur formation tactique souvent primaire. On pourrait combler cette lacune, dès la mise en vigueur de nos nouveaux règlements, soit en publiant des ouvrages didactiques qui serrent le texte officiel de très près, soit en fractionnant les règlements en « fascicules » comme l'ont fait les Français et les Allemands. Ce dernier mode